

Chapitre II : Les activités non juridictionnelles de la Cour des comptes

A l'instar des années précédentes, la Cour a effectué, au titre des deux années 2016 et 2017, plusieurs activités non juridictionnelles que nous présentons comme suit :

I. Déclaration obligatoire du patrimoine

L'année 2016 a été marquée par l'opération de renouvellement des déclarations de patrimoine des fonctionnaires et agents publics, qui sont tenus de renouveler leurs déclarations tous les trois ans au mois de février. De ce fait, la Cour des comptes a reçu, pendant cette année, 5304 déclarations de patrimoine réparties entre des déclarations de renouvellement, des déclarations initiales, et des déclarations de cessation de fonction.

Cette opération s'est poursuivie en 2017, avec 852 déclarations déposées, ce qui porte le total des déclarations reçues à 6.156 durant les deux années 2016 et 2017.

A. Bilan des déclarations de patrimoine des membres du gouvernement et des membres du parlement

1. Déclarations des membres du gouvernement, des personnalités qui leurs sont assimilées et de leurs chefs de cabinet

Suite aux élections législatives du 7 octobre 2016, un nouveau gouvernement a été formé en avril 2017. Ainsi, les nouveaux membres du gouvernement et les membres sortants sont devenus assujettis à la déclaration de patrimoine, soit à l'occasion de la nomination ou de la cessation de fonction.

A ce titre, la majorité des membres sortants de l'ancien gouvernement ont déposé leur déclaration de cessation, à l'exception de dix membres qui ne l'ont pas encore fait. Quant aux nouveaux membres du gouvernement, ainsi que ceux qui ont été reconduits, ils ont tous déposé leurs déclarations auprès de la Cour des comptes.

A cet effet, le Premier président de la Cour des comptes, a informé le Secrétaire général du gouvernement, conformément à la loi, de la situation des déclarations des membres du gouvernement, en termes de déclarants et de non déclarants, afin d'inviter ces derniers à régulariser leur situation.

Quant aux personnalités assimilées aux membres du gouvernement au regard de leur situation administrative, la Cour ne dispose pas encore de la liste de cette catégorie, lui permettant de suivre les déclarations à produire, conformément aux dispositions du dahir n°1.08.72 du 20 Chawwal 1429 (20 octobre 2008) complétant le dahir n°1.74.331 du 11 Rabii II (23 avril 1975) relatif à la situation des membres du gouvernement et la composition de leur cabinet, bien que le Secrétaire général du gouvernement en ait effectué la demande auparavant deux fois au ministère des Finances et de l'Economie. Nonobstant ce fait, certains membres de cette catégorie procèdent à la déclaration de leur patrimoine, sur leur propre initiative.

Dans le même cadre, les chefs de cabinet sortants ont déposé leur déclaration de cessation de leurs fonctions, alors que la majorité des nouveaux chefs de cabinet (24 sur 29) n'ont pas encore produit leur déclaration préliminaire à l'occasion de leur nomination.

A cet effet, le Premier président de la Cour des comptes en a informé le Secrétaire général du gouvernement, en vue de les inviter à régulariser leur situation dans les plus brefs délais.

2. Déclarations des membres de la Chambre des Représentants

La tenue des élections législatives du 07 octobre 2016 avait comme conséquence l'obligation des membres de la chambre des représentants de procéder à la déclaration du patrimoine auprès de l'Instance de dépôt, de suivi et de contrôle des déclarations des membres de la Chambre des Représentants, tel que le dispose l'article 85 bis du chapitre dix bis de la loi organique n°50.07 complétant la loi organique n°31.97 relative à la Chambre des représentants.

A cet égard, tous les nouveaux membres ont déposé leur déclaration de patrimoine à l'occasion du début de mandat. Il s'agit de 417 parlementaires, y compris les Représentants qui ont occupé les sièges annulés. Quant aux 261 membres sortants, seuls 168 d'entre eux ont produit leur déclaration à l'occasion de cessation de mandat, tandis que les autres (93) n'ont pas encore déposé leur déclaration, bien que l'opération de réception des déclarations ait été maintenue jusqu'en 2017, et ce, malgré le dépassement des délais légaux.

De ce fait, et en tant que Président de l'Instance chargée de recevoir, de contrôler et d'assurer le suivi des déclarations des membres de la Chambre des Représentants, le Premier président de la Cour des comptes a informé le Président de la Chambre des Représentants de la liste des membres déclarants, ainsi que des non déclarants, afin de les inviter à régulariser leur situation.

3. Déclarations des membres de la Chambre des Conseillers

Durant les deux années 2016 et 2017, la Chambre des Conseillers a connu des modifications qui ont concerné 29 Conseillers parmi ses membres, à l'occasion soit de l'élection, soit de la réélection, soit de l'annulation d'un siège, soit de l'occupation d'un siège à cause de la déchéance de la qualité. Ainsi, suite à la communication à la Cour des comptes des listes retraçant ces mouvements, il a été constaté que la majorité de ces Conseillers ont produit leurs déclarations, excepté 13 Conseillers qui n'ont pas encore régularisé leur situation.

A cet effet, le Premier président de la Cour, en tant que président de l'Instance chargée de recevoir, de contrôler et d'assurer le suivi les déclarations des membres de la Chambre des Conseillers, a informé le Président de la Chambre des Conseillers, de la liste des Conseillers déclarants et des Conseillers non déclarants, afin de les inviter à régulariser leur situation.

B. Bilan des déclarations obligatoires de patrimoine relatives aux fonctionnaires et agents publics assujettis

Durant les deux années 2016 et 2017, la Cour a enregistré le dépôt de 6.156 déclarations de patrimoine relatives aux fonctionnaires et agents publics, réparties comme suit :

Type de déclaration	2016	2017	Total 2016-2017	Taux
Préliminaire à l'occasion de la nomination	361	408	769	12,5%
Renouvellement	4.791	323	5.114	83%
Cessation de fonction	152	121	273	4,5%
Total	5.304	852	6.156	100%

1. Bilan de l'opération de renouvellement des déclarations

Depuis l'entrée en vigueur du dispositif juridique régissant la déclaration de patrimoine en 2010, la Cour des comptes a connu la deuxième campagne de renouvellement des déclarations au mois de février 2016.

Et en raison du grand nombre de cette catégorie d'assujetties à la Cour des comptes, telle qu'il a été déterminé par l'article 2 de la loi n°54.06, ainsi que de la non disponibilité préalable des listes des assujettis devant renouveler leurs déclarations, la Cour a poursuivi la réception des déclarations au-delà du mois de février, en dépassement du délai fixé par la loi.

Quant aux déclarations de renouvellement déposées, à ce titre, durant 2016 et 2017, elles ont représenté 83% du total des déclarations reçues, suivies par les déclarations préliminaires à raison de 12,5% et les déclarations de cessation de fonctions à hauteur de 4,5%.

2. Envoi de lettres de rappel

Après l'élaboration de l'application informatique de gestion de la déclaration de patrimoine en 2015, et l'initiation de l'opération de communication avec les représentants des autorités gouvernementales et des organismes publics en mars 2016, afin de les accompagner dans la préparation et la communication des listes d'assujettis conformément au canevas préétabli, la Cour n'a reçu les premières listes qu'au cours des derniers mois de 2016.

C'est ainsi que la Cour a poursuivi le rappel des autorités gouvernementales pour les inciter à communiquer lesdites listes actualisées et conformes au canevas et sur support électronique, afin de procéder à leur chargement sur l'application informatique dédiée. A cet effet, 65 lettres de rappel ont été envoyées durant les deux années 2016 et 2017. D'ailleurs, la majorité a communiqué à la Cour les listes demandées, à l'exception de certains secteurs et organismes publics. En outre, certaines listes reçues n'étaient pas conformes, ou étaient incomplètes, ce qui entrave l'opération de contrôle et de suivi des déclarations et ne lui permet pas d'être efficace. Aussi, la Cour a reçu 105 lettres en 2016 et 104 en 2017, comportant les listes initiales d'assujettis, ainsi que les listes actualisées, relatives aux modifications intervenues, en termes de nouvelles nominations ou de cessations des fonctions.

Et après retraitements des différentes listes, 38 ont été chargées durant le dernier trimestre de 2016 et 265 durant 2017.

3. Information des autorités gouvernementales

Après avoir arrêté la liste des assujettis déclarants et celle des non déclarants, la Cour a initié l'opération de notification desdites listes aux autorités gouvernementales et organismes publics concernés, en invitant les assujettis non déclarants à régulariser leur situation dans les plus brefs délais, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n°54.06 précitée. Les notifications recensées dans ce cadre ont atteint 33 lettres à fin 2017.

4. Mesures ultérieures programmées

En vue de parachever la procédure de suivi du dépôt de la déclaration obligatoire de patrimoine, la Cour procède, actuellement, à la mise en œuvre des mesures ci-après citées :

- Poursuite de la réception des déclarations de patrimoine sur la base des listes parvenues ou afin de régularisation de situation ;
- Poursuite de l'opération de rapprochement des listes d'assujettis avec les situations des déclarants, établissement des listes des déclarants et des non déclarants pour chaque autorité gouvernementale et organisme public, et leur notification à ces derniers afin d'inciter les assujettis défailants, relevant de leur tutelle, à régulariser leur situation dans les plus brefs délais.

Par ailleurs, les mesures ci-après ont été programmées, à savoir :

- Arrêté la liste des assujettis défailants malgré la notification, à ce sujet, aux autorités gouvernementales concernées, et envoi des lettres de mises en demeure auxdits assujettis, en vue de régulariser leur situation ;
- Saisine, au cas où les assujettis défailants refusent de régulariser leur situation, de l'autorité gouvernementale compétente concernée afin de prendre les mesures (disciplinaires) prévues à l'article 11 de la loi précitée, et information du Chef du gouvernement à ce propos.

C. Propositions

La mise en œuvre des textes régissant la déclaration de patrimoine continue à poser les mêmes contraintes depuis leur entrée en vigueur.

Ces contraintes, évoquées précédemment par la Cour des comptes dans ses précédents rapports, se résument en ce qui suit :

- La base très large des assujettis, ce qui entraîne un dépôt massif des déclarations auprès de la Cour des comptes, et entrave par la suite l'opération de suivi et de contrôle, étant donné, surtout, que la Cour demeure tributaire, à ce titre, de la réactivité des autorités gouvernementales à ses lettres de demandes d'informations ;
- La communication tardive des listes d'assujetties, qui ont connu des modifications (nominations nouvelles ou cessations de fonctions), rend toute opération de suivi dans les délais légaux hors de portée, et caduque.

En vue de dépasser ces contraintes, et afin d'atteindre les objectifs visés par le dispositif régissant la déclaration de patrimoine, la Cour des comptes recommande la refonte de ces lois à travers la traduction des nouvelles dispositions constitutionnelles de 2011, à savoir l'article 147 (paragraphe 4) ainsi que l'article 158, de manière à dépasser les limites et insuffisances du dispositif actuel.

II. Audit des comptes des partis politiques

L'année 2015 a été caractérisée par l'organisation des élections générales pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux (Scrutin du 4 septembre) et des membres des conseils préfectoraux et provinciaux (Scrutin du 17 septembre) et enfin des membres de la chambre des conseillers (Scrutin du 2 octobre). L'année 2016, quant à elle, a été marquée par l'organisation des élections générales pour l'élection des membres de la chambre des représentants (Scrutin du 7 octobre).

Ainsi, durant 2016, la Cour des comptes a réalisé trois rapports, dont le premier se rapporte à l'audit des comptes des partis politiques et l'examen de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien accordé par l'Etat en tant que contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'année 2015. Tandis que le deuxième rapport concerne la vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques et les organisations syndicales au titre de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 2 octobre 2015 pour l'élection des membres de la chambre des conseillers. Alors que le troisième rapport comporte l'examen de l'état des dépenses relatives aux campagnes électorales des candidats à l'occasion du même scrutin.

Quant à l'année 2017, trois rapports ont été réalisés par la Cour des comptes dont le premier concerne l'audit des comptes des partis politiques et l'examen de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel accordé par l'Etat en tant que contribution à la couverture de leurs frais de gestion et d'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires au titre de l'année 2016. Tandis que le deuxième rapport se rapporte à la vérification des pièces justificatives des dépenses engagées par les partis politiques au titre de la contribution de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales à l'occasion du scrutin du 4 septembre 2015 pour l'élection des membres des conseils communaux et régionaux. Alors que le troisième rapport comprend l'examen de l'état des dépenses relatives aux campagnes électorales des candidats à l'occasion du même scrutin, ainsi que du scrutin du 17 septembre 2015.

L'on note enfin que les rapports concernant les élections des membres de la Chambre des représentants au titre du scrutin du 07 Octobre 2016, sont en cours de finalisation.

III. Contrôle de gestion et de l'emploi des fonds publics et les missions thématiques

Durant les deux années 2016 et 2017, les chambres sectorielles de la Cour ont élaboré 32 rapports retraçant les résultats des missions que la Cour a effectuées dans le cadre du contrôle de la gestion d'un ensemble d'organismes assujettis à sa compétence dans ce domaine.

Egalement, le Premier Président de la Cour a procédé à l'émission de six (06) référés qui ont été adressés aux autorités gouvernementales concernées.

Ainsi, le troisième chapitre du présent rapport annuel présentera les référés du Premier Président de la Cour, tandis que des résumés concernant les 32 missions de contrôle seront présentés dans le cadre du quatrième chapitre de ce rapport.

IV. Les rapports de la Cour relatifs à l'exécution de la loi de finances

La Cour des comptes a procédé, au cours des deux années 2016 et 2017, à l'élaboration de deux rapports sur l'exécution de la loi de finances concernant l'exercice des deux années 2014 et 2015. Les résumés des deux rapports seront présentés dans le cinquième chapitre de ce rapport.

V. L'audit des projets financés par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF

Il convient de rappeler, à ce titre, que la Cour des comptes, suite à la demande du ministère des affaires étrangères et de la coopération, procède à l'audit des projets financés par le PNUD, le FNUAP et l'UNICEF.

C'est ainsi que la Cour a réalisé, en 2016, 14 micro-évaluations des capacités gestionnaires des établissements candidats à supporter des projets de ce genre.

De même, l'année 2017 a connu la réalisation de 10 micro-évaluations, en plus de l'audit *a posteriori* d'un seul projet qui a été soumis à un examen de ses comptes, ainsi que l'évaluation du système de contrôle interne et des réalisations engendrées par l'emploi des fonds qui lui ont été destinés conformément aux dispositions des conventions le concernant.